

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 6 février 2019

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 21 janvier 2019, la société **CLUSTER S.C.A. SICAV-SIF** a obtenu l'autorisation N° *EAU/AUT/18/0282* relative à la gestion des eaux dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un immeuble administratif à Senningerberg, rue Héienhaff.

L'autorisation est déposée pour inspection pour toutes personnes se sentant lésées à la Mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 6 février 2019 pendant 40 jours.

Conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert



le secrétaire,

Charel Jacoby